

NOUS, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **ducasse du centre-ville du 7 au 16 juillet 2023**, qui se déroule place Blondeau et qu'il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Interdiction de Stationnement et Circulation
n° 8.3.287/2023

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (et considérés comme gênants), du **Lundi 3 juillet au Mardi 18 juillet 2023 inclus**, sur une partie de la place Blondeau.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Blondeau et rue du Maréchal Foch (entre le croisement de la rue Gambetta et celui de la rue Georges Charlet) les **vendredis 7 et 14 juillet 2023 (matin) - jour du marché**.

ARTICLE 3 :

L'ouverture des stands sera autorisée de 10h00 à 22h00 du **vendredi 7 juillet au dimanche 16 juillet 2023 inclus**.

ARTICLE 4 :

La vitesse de tout véhicule autour de la place Blondeau sera limitée à 30km/h pendant les périodes reprise à l'article 1.

ARTICLE 5:

Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services municipaux le **vendredi 30 juin 2023 dans l'après-midi**.

ARTICLE 6 :

Les forains resteront seuls responsables des détériorations de la chaussée et des trottoirs, ainsi que des dégâts et accidents qu'ils pourraient occasionner par leurs métiers. Les forains s'engagent à remettre en l'état de propreté initial les emplacements occupés, faute de quoi il ne leur sera plus délivré d'autorisation l'année suivante et s'engagent également à respecter l'arrêté communal concernant les nuisances sonores lors du démontage des métiers. Il est interdit aux forains de monter sur l'emplacement qui leur est réservé, un métier autre que celui faisant l'objet de leur demande. En cas d'infraction, l'établissement sera fermé immédiatement et le forain sera tenu de déménager. Les titulaires des places doivent les gérer personnellement. Les places attribuées ne pourront être ni cédées, ni sous-louées. Les forains ne peuvent occuper d'autre place que celle qui leur a été assignée et nul ne pourra se prévaloir d'un droit de priorité. La commune n'est pas tenue d'attribuer aux forains la place qu'ils occupaient les années précédentes.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,
Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le 12 juin 2023



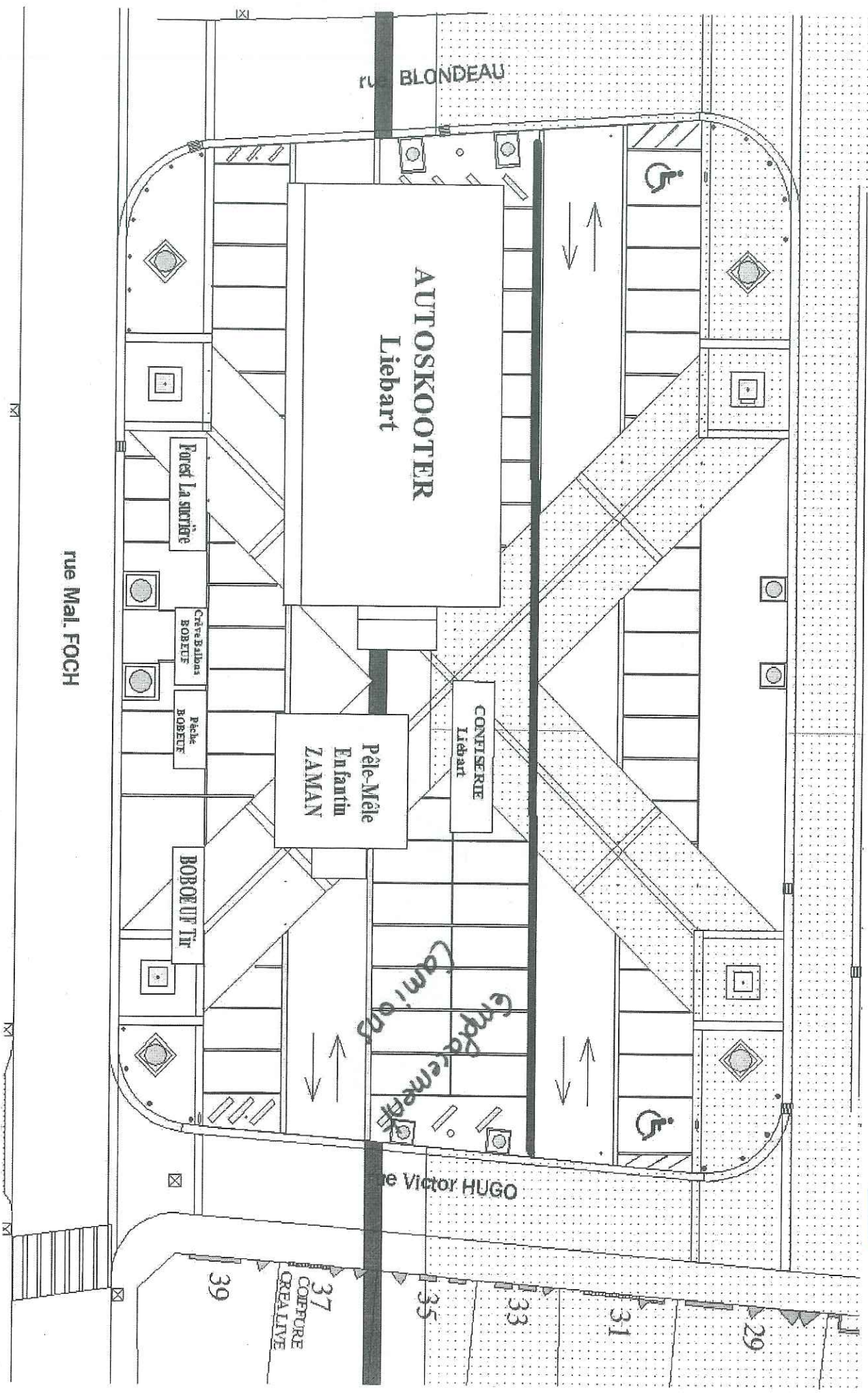
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


Sébastien DEGARDIN

IW

ALD

juillet 2023



Empêchement
Camion